

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	02	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	007	
C.C.A.S DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions budgétaires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S DE CONDOM**

-----O-----  
**SEANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023**  
-----O-----

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Ayant donné procuration : 1
- Votants : 7

Date de convocation : le 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à seize heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, composé de 11 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène DELPECH, vice-Présidente en raison de l'empêchement de M le Président.

**SECRETARE** : M. Thibault DUMARTIN

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Hélène DELPECH, Mme Claudine GIRAUD, Mme Cécile LAURENT, Mme Martine BARBIROLO, Mme Marie-Claude DUMAS, Mme Jacqueline BIGAND.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Jean-François ROUSSE, Mme Khadidja TALHAOUI, M. Richard TANCOGNE, Mme Laurence MACHADO,

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Marie-Noëlle DEWAR qui a donné procuration à Mme Marie-Claude DUMAS

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les établissements publics locaux rattachés à des communes de plus de 3500 habitants (art. L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Les objectifs de ce débat sont :

- de discuter sur les orientations budgétaires et les priorités du futur budget primitif.
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS.

Acte exécutoire, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : 17/02/2023
- de sa publication/affichage le : 21/02/2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau ;
- soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire  
soit le : 21/02/2023

Le budget du CCAS se resserre sur trois domaines d'interventions majeures :

- L'aide sociale facultative :

Contrairement à celle du Conseil Départemental, qui est obligatoire (RSA, aide sociale, ...), le CCAS intervient dans le cadre où plus aucun recours n'est possible. En ce sens le CCAS intervient sur des aides alimentaires, des paiements de factures de ménage dans la difficulté financière et pour ceux en voie de paupérisation. Une partie importante de ce travail se fait au sein de la CLAS (commission locale d'action sociale), qui a permis de faire agir l'ensemble des intervenants du territoire.

Cette aide sera maintenue en 2023

Dans ce cadre, il est à noter que l'ensemble des associations caritatives qui en ont fait la demande, sont maintenant logées à titre gracieux par la commune (Secours populaire, Croix rouge et Resto du cœur).

- L'aide obligatoire des communes :

Cela concerne la domiciliation des demandeurs

Par ailleurs, elle concerne l'aide aux sans domicile fixe, qui repose réglementairement sur les communes. A ce titre, le CCAS délivre des aides alimentaires aux demandeurs.

L'année 2023 amène le CCAS et la Commune à établir le règlement d'utilisation du local d'urgence.

- Le financement d'actions sociales :

A ce titre, se trouve le financement par le CCAS d'action comme le FSL (fonds de solidarité logement), le FSj (fonds de solidarité pour les jeunes), Mission locale.

Ces actions seront maintenues

Le budget 2023 du CCAS devrait s'équilibrer avec une subvention de la commune de 36 000€. Aucun emprunt ne sera nécessaire.

*Le débat est ouvert,*

*Un débat a lieu.*

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 du CCAS de Condom.

Fait et délibéré, le 13 février 2023

La vice-présidente du CCAS

Hélène DELPECH



Le secrétaire de séance

Thibault DUMARTIN

Acte exécutoire, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : 17/02/2023
- de sa publication/affichage le : 21/02/2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau ;
- soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire  
soit le : 21/02/2023